

Colloque OCAPI, 19 septembre 2025

Planification urbaine et séparation à la source en Île-de-France

Session D1

Léa Weingart, urbaniste



Introduction

Les éléments présentés sont issus des travaux de L’Institut Paris Region :

Avis techniques (janvier - juin 2025) sur des SCoT et PLUi devant être compatibles avec le SDRIF-E, approuvé le 10 juin 2025.



SDRIF-E : Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental. Il détermine l’aménagement de la région à horizon 2040 et s’impose aux SCoT, et, en leur absence, aux PLU(i).

SCoT : Schémas de cohérence territoriale. Ils s’imposent aux PLUi.

PLU(i) : Plans locaux d’urbanisme (intercommunaux). Ils contiennent des prescriptions qui s’imposent aux aménagements opérationnels d’une commune ou d’une intercommunalité.

Pourquoi s'intéresser à la planification pour favoriser la séparation à la source ?

- Levier pour un passage à l'échelle
- Dynamique propice en Île-de-France avec le nouveau **SDRIF-E** qui inclut une orientation réglementaire (OR37) en lien avec la séparation à la source

→ Enjeu : décliner le SDRIF-E dans les documents d'urbanisme

1) Que dit le SDRIF-E et comment se décline-t-il ?

2) Quelle intégration actuelle de la séparation à la source dans la planification urbaine ?

3) Actions prioritaires dans les 4 ans

1) Que dit le SDRIF-E et comment se décline-t-il ?

Orientation réglementaire 37, partie “Préserver la ressource en eau” :

“ Dans les **nouveaux quartiers aménagés** en renouvellement urbain ou en extension urbaine, il convient de :

- favoriser l'infiltration et la valorisation des eaux pluviales intégrée aux aménagements, ainsi que la réutilisation des eaux grises pour les usages compatibles, dans une perspective d'économie de la ressource et de l'eau potable ;
- **limiter les apports d'azote et de phosphore au système d'assainissement, afin d'adapter les apports d'eaux usées aux capacités de traitement et de permettre l'adéquation des rejets d'eaux usées traitées aux capacités futures et anticipée des milieux naturels récepteurs, en tenant compte du dérèglement climatique et des baisses de débit projetées.** Les dispositifs de collecte selective des excréta humains sont à promouvoir. ”

1) Que dit le SDRIF-E et comment se décline-t-il ?

Orientation réglementaire 37, partie “Préserver la ressource en eau” :

- L'approche est de **partir de l'acte d'urbaniser pour y associer une responsabilité, celle de la création de nuisances** (notamment environnementales) supplémentaires. => Les documents d'urbanisme ont la responsabilité de réduire les nuisances, dont les apports d'azote et de phosphore aux réseaux d'assainissement et aux milieux naturels.
- L'existant n'est pas concerné (sauf cas de renouvellement urbain).
- La séparation à la source est clairement mentionnée comme solution à promouvoir.

1) Que dit le SDRIF-E et comment se décline-t-il ?

Exemple : SCoT
Métropole du
Grand Paris



Exemple : PLUi
EPT Paris Terre
d'Envol



nouveaux quartiers aménagés d'IDF

SDRIF-E

approuvé le 10 juin 2025

Document d'urbanisme
approuvé avant le
01/04/2021

Document d'urbanisme
approuvé après le
01/04/2021

SCoT

Les SCoT sont tenus de prendre en compte le SDRIF-E dans un **délai maximum de 3 ans** suivant l'approbation du SDRIF-E.

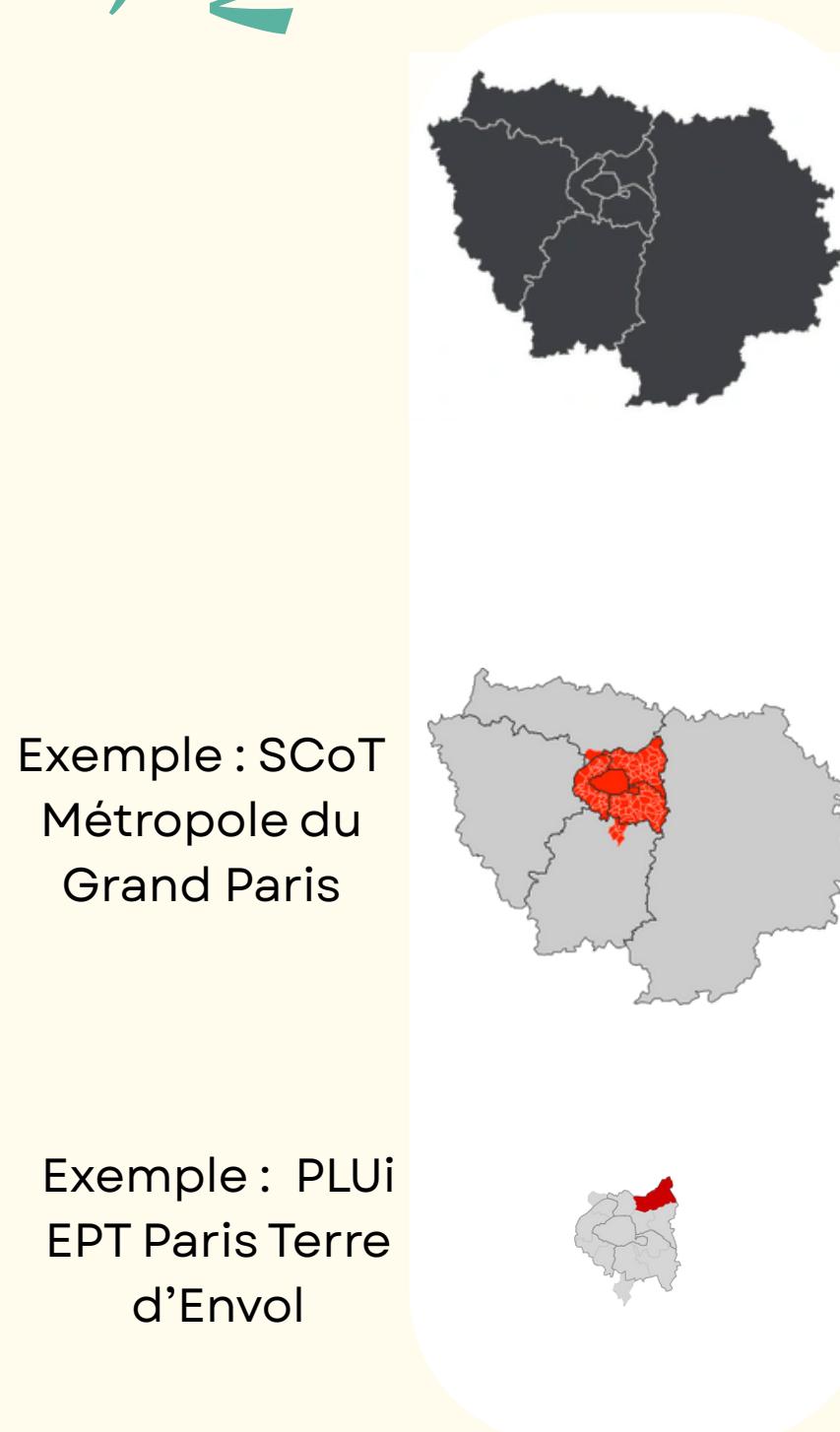
PLU(i)

Les PLU(i) doivent être compatibles avec les SCoT dans un délai de **1 an**. Si pas de SCoT, **3 ans** pour se mettre en compatibilité avec le SDRIF-E depuis la date d'approbation du SDRIF-E.

Les SCoT sont tenus de prendre en compte le SDRIF-E dans un **délai maximum de 3 ans** suivant leur élaboration ou révision (article L131-3 du Code de l'Urbanisme)

Les PLU(i) doivent être compatibles avec les SCoT dans un délai de **1 an**. Si pas de SCoT, 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SDRIF-E (article L131-6 du Code de l'Urbanisme)

1) Que dit le SDRIF-E et comment se décline-t-il ?



Exemple : SCoT
Métropole du
Grand Paris

Exemple : PLUi
EPT Paris Terre
d'Envol

Traduction de l'OR 37 du SDRIF-E attendue
dans les PLU(i) au plus tard en juin 2029
(moins de 4 ans).

2) Quelle déclinaison actuelle de la séparation à la source dans la planification urbaine ?

Sujet nouveau pour beaucoup de collectivités : à suivre et accompagner

Les constats (diagnostic)...

Tensions sur les capacités d'assainissement

Impacts sur les milieux naturels

et projets de territoire...

Améliorer les capacités d'approvisionnement alimentaires local, gagner en autonomie...

...ne se saisissent pas encore de l'OR37 du SDRIF-E et de la séparation à la source.

3) Actions prioritaires pour favoriser l'intégration de la séparation à la source dans la planification

Accompagner les collectivités

Point de vigilance sur les SCoT (document intégrateur)

Importance forte de l'animation territoriale sur ce sujet

Etendre la dynamique à d'autres régions, notamment celles du bassin Seine-Normandie : suivre la révision des SRADDET

Cibler les territoires qui accueillent une urbanisation nouvelle

Quartiers Grand Paris Express

Secteurs d'urbanisation préférentielle, identifiés par le SDRIF-E (pastille de densification)

Opérations de renouvellement urbain (mission de préfiguration de l'ANRU 3)

3) Actions prioritaires pour favoriser l'intégration de la séparation à la source dans la planification

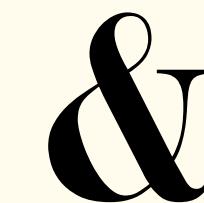
Cibler les territoires et lieux les plus propices

"Valorisation des excréptions des franciliens : Quels sont les territoires propices ?", Note rapide n° 1041, L'Institut Paris Region, septembre 2025

Opportunités

Bâtiments de grande taille :
gisements importants à collecter

Exemple : rénovation ou construction de grands pôles tertiaires ou industriels et d'immeubles résidentiels



Projets de territoires

- Volonté de préserver la qualité de l'eau et sa disponibilité
- Améliorer la souveraineté alimentaire

Exemple : portés par des documents d'urbanisme, mais aussi des Plans alimentaires territoriaux, ou des chartes de PNR.



Conclusion

Moins de **4 ans** pour traduire le SDRIF-E en Île-de-France



Rôle clé de l'urbanisme pour faciliter le passage à l'échelle des projets de séparation à la source des excréta

Enjeux de la diffusion des compétences sur la séparation à la source : collectivités, aménageurs, bureaux d'études, maîtrises d'œuvre...